

**Mission d'assistance technique à Bistrita (Roumanie) sur l'éclairage public, les réseaux thermiques et électriques - Encaissement et réaffectation d'une subvention de l'ADEME**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a décidé d'octroyer à la Ville de Besançon une subvention d'un montant maximum de 30 000 F représentant 30 % du coût total prévisionnel de la mission d'assistance technique (100 000 F) à Bistrita (Roumanie) sur l'éclairage public, les réseaux thermiques et électriques, qui a été confiée aux services techniques municipaux de Besançon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser cette subvention et d'ouvrir, en conséquence, au Budget Supplémentaire, les crédits :

- en recettes, dès encaissement de la participation d'un montant de 30 000 F au chapitre 940.32/7379.00400 (Autres participations) et de les réaffecter,

- en dépenses, au chapitre 940.32/699.00400 (autres charges exceptionnelles) pour régler les frais relatifs à cette mission.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.